



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2011  
Français  
Original : espagnol

---

### **Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne**

#### **Note verbale datée du 24 juin 2011, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la République argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de s'adresser au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Jamahiriya arabe libyenne.

Outre sa lettre datée du 20 mai 2011, elle a le plaisir de lui faire tenir ci-joint copie de la résolution 319/11 du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte de la République argentine en date du 15 juin 2011, qui prévoit que les mesures prises par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies dans sa résolution 1970 (2011) du 26 février 2011 relative aux sanctions imposées à la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, annexée à la résolution n° 319/11, seront publiées au Journal officiel.

La résolution du Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte argentin a été prise conformément au décret national n° 1521 du 1<sup>er</sup> novembre 2004, qui dispose que les résolutions contraignantes du Conseil de sécurité doivent faire l'objet d'une diffusion assez large pour garantir qu'il en est pris connaissance et exiger leur exécution par les personnes physiques et morales relevant de la juridiction de la République argentine, ainsi que par les différents départements de l'État et les provinces.

---

\* Le texte de la résolution peut être consulté dans les archives du Secrétariat.

